

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : **Gestion des feuilles mortes de posidonie dans le port de Bormes les Mimosas**

N° du projet ONAGRE : **2020-08-13c-00811**

N° de la demande ONAGRE : **2020-00811-041-001**

Préfet(s) compétent(s) : **Var**

Bénéficiaire(s) : **Yacht Club International de Bormes**

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

L'avis général sur le dossier est que la nécessité de faire ces travaux et la procédure employée nous paraissent tout à fait adéquates.

Le problème est que l'avenir des posidonies n'est pas réglé et celà est très important.

La meilleure solution est l'utilisation des feuilles de posidonies pour engraisser les banquettes qui lorsqu'elles sont reprises et dispersées par la mer suivent une série de transformations et de redistributions qui vont enrichir les fonds.

Le clapage qui paraît être une solution possible pose non seulement le problème de la suppression de ce traitement mais aussi celui du devenir dans la colonne d'eau et sur les fonds où les fragments de feuilles vont sédimenter. Il faudra alors s'assurer de la connaissance des zones de clapage, de la procédure employée et avoir la certitude que ces fragments de posidonies ne sont pas pollués, leur taille n'étant pas un critère limitatif.

Comme on peut prévoir plusieurs opérations de ce type dans d'autres petits ports ce procédé risque de prendre une certaine ampleur.

Il paraît donc difficile de donner un avis favorable si ce n'est en l'associant de réserves strictes concernant ce point essentiel.

La destruction des feuilles mortes de posidonie, si leur état ne permet pas les deux usages précédents et qu'elles sont alors considérées comme des déchets est alors la seule solution possible.

On peut donner un avis favorable sous réserve de s'assurer que l'état des feuilles de posidonie ne permet vraiment aucune de ces opérations.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer
** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s)X Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à :Marseille
Le :18 janvier 2021

Nom / Prénom :BELLAN-SANTINI Denise
Signature :

